

2013/0035/02

**MEUSE
Annonce**

Concerne : Annonce, émis par Direction de la Réglementation et des Droits des usagers. Motif de l'avis: Service étendu.

Cette information est valable à partir du 01/03/2014.
Pour Tous les usagers navigant Toutes les directions.

D'application sur le/la Rivière MEUSE de la cumulée 0 à la cumulée 0

Texte dans la langue originale : MEUSE Annonce A partir du 01 mars 2014, le dépôt de l'ensemble des produits de la partie A de la CDNI s'effectue à la station de réception NEPTUNIA située à Liège sur le canal Albert, rive gauche cumulée 860. Le dépôt est ouvert entre 08h30 et 16h00, du lundi au vendredi excepté les jours fériés non manoeuvrés. La réception des bateaux se fait en fonction des disponibilités d'occupation pour l'accostage, avec annonce préalable par mariphone, canal VHF 82 ou par téléphone au 04/240 60 08. Le dépôt des déchets "solides" (graisses, filtres, récipients vides, chiffons) s'effectue sur la plate-forme amarrée à côté du bateau Neptunia ainsi que sur le petit bateau déshuileur. Le pompage des déchets "liquides" (huiles usagées et eaux de fond de cale "CDNI-partie A" - bilge water) s'effectue par le petit bateau déshuileur muni de pompes. Le pompage des eaux s'effectue uniquement pour un volume minimum de 0,5 m³. L'ensemble des opérations de collecte et de pompage par le petit bateau déshuileur s'effectue à l'arrêt à proximité immédiate de la station fixe de Neptunia. Les bateliers doivent se conformer aux instructions des agents réceptionnaires. Le dépôt de ces déchets est supprimé aux écluses précédemment équipées de conteneurs à cet effet. A titre temporaire, le dépôt n'est pas refusé pour les bateliers qui n'ont pas adhéré à la CDNI. Le dépôt ou l'abandon de ces déchets en un autre endroit est sanctionnable sur base du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Des informations sur la CDNI (carnet, eco card, etc.) peuvent être consultées sur www.cdni.be. L'adhésion à la CDNI et la possession d'une ECO-card garantissent au batelier le dépôt gratuit sur les voies d'eau participantes, le traitement des déchets selon les normes et une économie directe. Cet avis abroge et remplace les avis à la batellerie n° 2011/0004/03 du 11 décembre 2012 et n° 2013/0035/01 du 12 mars 2013. (source: Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers)

2014/0024/01